



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

ADMINISTRATION COMMUNALE DE RECKANGE- SUR-MESS

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Date de la séance: **30 avril 2025**

Présents : M. Carlo MULLER, Bourgmestre

M. Christian TOLKSDORF, échevin

M. Marc LUDWIG, échevin

M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusé :

Ordre du jour: **149/2025**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018 ;

Considérant que l'événement 'Retro op der Mess' nécessite une route barrée le 1er juin 2025 de 8.00h à 20.00h sur le tronçon de la rue Jean-Pierre Hilger, entre le N° 57 et le croisement avec la rue des Trois Cantons ;

Considérant qu'une déviation sera mise en place.

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'événement il échet de réglementer la circulation ;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 21 juin 2018 comme suit :

Numéro : 149/2025

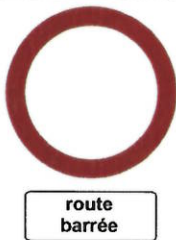
Date de vote au collège échevinal : 30/04/2025

Date début : 01/06/2025

Date fin : 01/06/2025

Art. 1^{er}

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jean-Pierre Hilger à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	Route barrée	- Le 1er juin 2025 de 8.00h à 20.00h sur le tronçon de la rue Jean-Pierre Hilger, entre le N° 57 et le croisement avec la rue des Trois Cantons	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme. Reckange-sur-Mess, le 30 avril 2025.


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal